

Partenariat canadien pour une agriculture durable

Compétitive. Novatrice. Résiliente.

Programme de développement de l'industrie des fruits et légumes

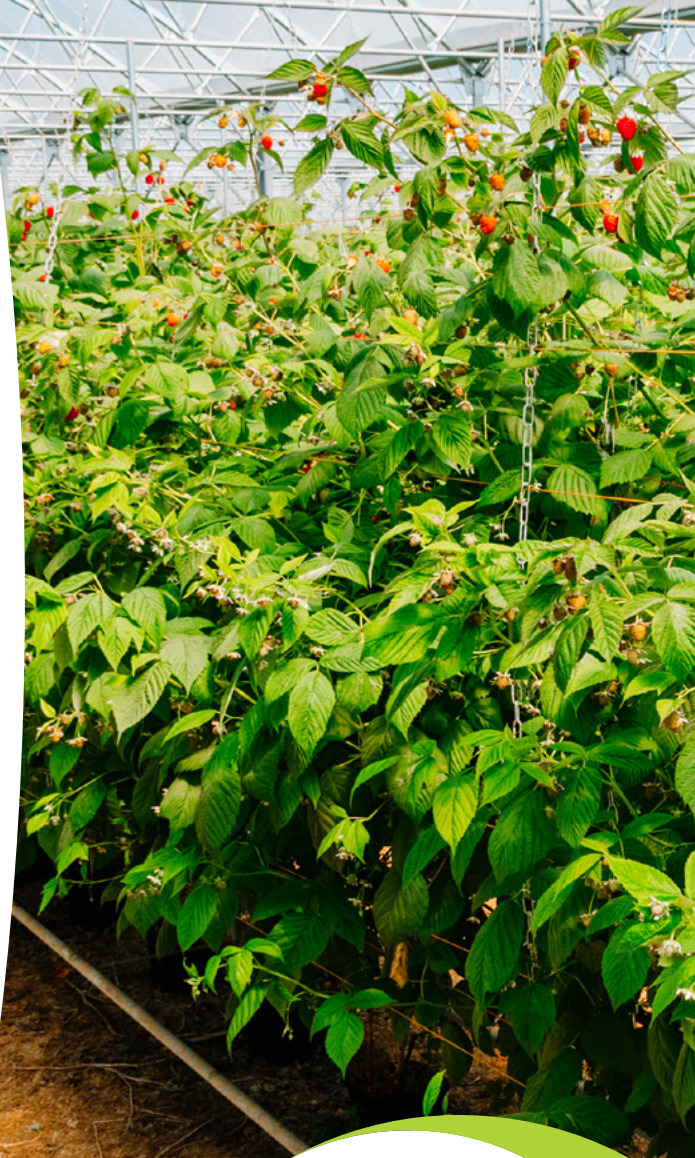




Description et objectifs du programme

Pour encourager et soutenir les producteurs de fruits et de légumes mixtes du Nouveau-Brunswick qui souhaitent augmenter leur production en fournissant une aide financière pour :

1. l'adoption de technologies pour rallonger la saison et pour la production en agriculture en environnement contrôlé (AEC);
2. l'augmentation de la capacité d'entreposage; et
3. l'investissement dans l'équipement à la ferme pour améliorer l'efficacité et augmenter la capacité de production.



Demandeurs admissibles

A) Demandeurs admissibles :

- Les producteurs de fruits et de légumes mixtes du Nouveau-Brunswick, y compris les nouveaux exploitants qui fournissent aux consommateurs du Nouveau-Brunswick des produits provenant de productions qui ne sont pas à un niveau d'autosuffisance dans la province.
- Nouveaux exploitants dont le but ultime est la production à l'échelle commerciale.

B) Critères d'admissibilité :

- Les activités doivent être réalisées dans la province du Nouveau-Brunswick.
- Les nouveaux exploitants ou demandeurs ayant une expérience limitée doivent soumettre un plan d'affaires à jour ou le questionnaire du programme de développement de l'industrie des fruits et légumes à jour avec leur demande.

Dates limites pour soumettre les demandes :

Les demandes seront évaluées au fur et à mesure qu'elles seront reçues jusqu'à l'épuisement des fonds.

Toutes les demandes doivent être soumises au plus tard le 1^{er} février 2024.

Approbatons des projets :

Les projets seront évalués et sélectionnés en fonction des lignes directrices et de leurs mérites. Le mérite des projets sera évalué selon les critères suivants :

1. la description et des justifications complètes du projet (formulaire de demande, questionnaire, plan d'affaires),
2. si le projet répond à la situation immédiate du demandeur,
3. impact du projet sur l'entreprise et sur le secteur
4. budget proposé,
5. si le projet implique d'autres producteurs et
6. l'expérience du demandeur.

ELEMENT A :

Technologies qui permettent d'allonger la saison et en AEC

Objectifs

Pour soutenir les producteurs de fruits et légumes qui souhaitent augmenter leur capacité de production grâce aux technologies pour allonger la saison et pour l'agriculture en environnement contrôlé (AEC). Cet élément vise à augmenter la capacité de production, augmenter l'autosuffisance alimentaire de la province et permettre la production de produits hors saison ou à l'année en investissant dans des technologies d'extension de la saison et d'AEC.

Éléments admissibles

- Serres chauffées et non chauffées, tunnels (grands, petits ou mini tunnels) ou technologies hydroponiques.
- Matériaux et équipements admissibles tels que: plastique, polycarbonate, couvertures flottantes thermiques (pour serres et tunnels seulement), structures d'acier, systèmes de chauffage, de ventilation, électriques, de plomberie et d'ancrage, systèmes de suivi et contrôleurs des conditions environnementales et système d'irrigation associé aux technologies pour allonger la saison et en AEC.
- Améliorations aux infrastructures existantes, à condition de pouvoir en démontrer le bien-fondé.

Remarques

- Les structures peuvent être neuves ou d'occasion, mais elles doivent être conformes aux normes de l'industrie et capables de résister aux conditions météorologiques hors saison. Les technologies doivent être conçues et utilisées pour la production de fruits et légumes mixtes. La préférence sera accordée aux serres et aux grands tunnels préfabriqués. La préférence sera accordée aux serres et aux tunnels qui permettront d'augmenter la capacité de production.
- Seuls les coûts de la main-d'œuvre embauchée à l'extérieur de la ferme pour la préparation de site, l'assemblage et l'installation des équipements sont admissibles, à moins d'avis contraire dans la lettre d'offre.

Éléments non-admissibles

- Les pièces de remplacement pour des technologies existantes permettant d'allonger la saison ou pour l'AEC.
- Les plastiques et les matériaux biodégradables utilisés pendant une seule saison de croissance.
- Les couvertures flottantes (bâches) thermiques pour la production en champ.

Niveau d'aide

- 30 à 50 % des coûts admissibles, avec un plafond annuel de 30 000 \$ par producteur par année. Un nouvel exploitant pourrait être admissible à une contribution additionnelle de 10%, jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par producteur par année.



ELEMENT B :

Systèmes de pré-refroidissement, de réfrigération, de congélation et d'entreposage à la ferme

Objectifs

Pour soutenir les producteurs de fruits et légumes qui ne disposent pas de capacités de refroidissement et d'entreposage suffisantes pour approvisionner le marché pendant la saison de production et la contre-saison. Cet élément vise à augmenter la capacité de production, augmenter l'autosuffisance alimentaire de la province et permettre aux producteurs d'offrir des produits de meilleure qualité pendant la saison, la contre-saison et à l'année en investissant dans les équipements de conditionnement des produits et la capacité d'entreposage à la ferme.

Éléments admissibles

- Technologies de pré-refroidissement, de réfrigération, de congélation et d'entreposage des fruits et légumes à la ferme telles que: congélateurs, réfrigérateurs, chambres froides, systèmes CoolBot, systèmes de chauffage et de traitement, système à atmosphère contrôlée, système de drainage pour planchers, réseau de plomberie, système de ventilation et système électrique, isolation, base de ciment, systèmes de suivi et contrôleurs des conditions environnementales et matériaux de construction connexe.
- Technologies pour enlever de la chaleur de la récolte, comme les systèmes de pré-réfrigération à eau ou à air.
- Les composantes des installations d'entreposage à la ferme peuvent être neuves ou d'occasion, mais elles doivent être conformes aux normes de l'industrie. Des plans d'ingénierie pourraient être exigés.

- Seuls les coûts de la main-d'œuvre embauchée à l'extérieur de la ferme pour la préparation de site, l'assemblage et l'installation des équipements sont admissibles, à moins d'avis contraire dans la lettre d'offre.
- Les installations proposées d'entreposage à la ferme peuvent être autonomes ou intégrées à un bâtiment existant. Elles doivent être conformes aux normes de base de salubrité des aliments à la ferme ainsi qu'à tout autre programme de salubrité des aliments qu'exige la chaîne d'approvisionnement de la ferme (p. ex., exportations, vente en gros, vente directe aux consommateurs, etc.). Les installations doivent également être isolées et munies d'un système de régulation de la température approprié.
- Les améliorations aux infrastructures existantes, à condition de pouvoir en démontrer le bien-fondé.

Une préférence sera donnée aux installations utilisées pour entreposer les fruits et légumes qui seront vendus à l'extérieur de la saison de production.

Éléments non-admissibles

- Les unités de transport des produits ne sont pas admissibles.

Niveau d'aide

- 30 à 50 % des coûts admissibles, avec un plafond annuel de 30 000 \$ par producteur par année. Un nouvel exploitant pourrait être admissible à une contribution additionnelle de 10%, jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par producteur par année.
- L'aide offerte pour la construction d'un nouveau bâtiment abritant une partie des installations d'entreposage sera calculée en fonction du pourcentage de la superficie occupée par les installations d'entreposage.

L'expansion des entreprises

Objectifs

Pour soutenir les producteurs de fruits et légumes qui souhaitent développer leur entreprise en augmentant leur capacité de production. Cet élément vise à augmenter la capacité de production, augmenter l'autosuffisance alimentaire de la province et permettre aux producteurs de saisir les opportunités du marché en investissant dans de l'équipement qui améliore l'efficacité de la production, ce qui permet une capacité de production supplémentaire.

Éléments admissibles

- Équipement et matériaux connexes qui impliquent l'automatisation et améliorent l'efficacité peuvent être éligibles à condition qu'ils permettent une capacité de production supplémentaire.
- Les équipements pour la production au champ de cultures fruitières et maraîchères telles que les butteuses-dériveuses de plastique, semoirs et transplanteurs de précision, les sarcleuses et les récolteuses peuvent être éligibles à condition de permettre une capacité de production supplémentaire.
- L'équipement utilisé pour laver, nettoyer, classer et emballer les produits et les matériaux connexes (système électrique et de plomberie) peuvent être admissibles à condition qu'ils permettent une augmentation de la capacité de production supplémentaire.
- L'équipement peut être neuf ou d'occasion, mais doit être conçu pour répondre aux normes de l'industrie.
- Seuls les coûts de la main-d'œuvre embauchée à l'extérieur de la ferme pour la préparation de site, l'assemblage et l'installation des équipements sont admissibles, à moins d'avis contraire dans la lettre d'offre.

Éléments non admissibles

- Petits équipements manuels (pelles, sarcleurs, râteliers, grelinettes, ...).
- Les remplacements d'équipements par des équipements de capacités de production similaires.
- Les bâtiments qui abritent les équipements, l'équipement de transformation (valeur-ajoutée), tracteurs, tracteurs à deux roues, l'équipement de travail du sol, les activités d'amélioration des terres, les systèmes d'irrigation, les amendements du sol, les engrais, les semences, les semis et les pesticides, épandeurs, pulvérisateurs et les contenants pour la récolte.
- Les couvertures flottantes (bâches) et géotextiles/couvre-sols pour la production en champ.

Niveau d'aide

- 30 à 50 % des coûts admissibles, avec un plafond annuel de 30 000 \$ par producteurs par année. Un nouvel exploitant pourrait être admissible à une contribution additionnelle de 10%, jusqu'à un maximum de 30 000 \$ par producteur par année.

Les coûts engagés avant le 1^{er} avril, 2023 ne sont pas admissibles à l'aide.

Les coûts engagés avant que le projet soit approuvé ne sont pas admissibles à une aide à moins qu'une lettre d'offre le permette.

Contribution maximale

En vertu du programme, la contribution maximale qu'un demandeur peut recevoir pour les trois éléments combinés est de 30 000 \$ par année. Les producteurs ou groupes de producteurs pourraient recevoir un niveau d'aide plus élevé (p. ex., pourcentage d'aide plus élevé ou contribution maximale plus élevée) s'ils peuvent en démontrer le bien-fondé et faire valoir des retombées importantes pour l'ensemble du secteur (p. ex., projets reliés à la Stratégie sur les boissons et les aliments locaux du Nouveau-Brunswick et les initiatives sur l'auto-suffisance alimentaires).



Lignes directrices administratives

Tous les demandeurs doivent se familiariser avec les lignes directrices administratives avant de déposer leur demande. Les lignes directrices administratives peuvent être consultées ici :

PCAD Lignes directrices administratives



Autres exigences

Il incombe au demandeur de s'assurer qu'il possède tous les permis, approbations environnementales ou certifications nécessaires pour mener à bien son projet.



Production de rapports

Les candidats peuvent être tenus de rédiger un rapport sur l'incidence du financement reçu. Les exigences en matière de rapports seront décrites dans la lettre d'offre.

Comment présenter une demande

Avant de déposer une demande, les demandeurs doivent en discuter avec le personnel compétent du ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches (agent de croissance des entreprises, agent de développement ou spécialiste). Une liste des personnes-ressources du Ministère se trouve sur le lien suivant :

Secteur du développement des cultures (Direction) (gnb.ca)

**Les demandes dûment remplies
peuvent être soumises par
courriel ou par courrier.**

Envoi d'une demande par courriel :

Sustainable.CAP@gnb.ca

Envoi d'une demande par courrier :

**Administrateur du programme Partenariat
canadien pour une agriculture durable**

**Direction des programmes
financiers destinés à l'industrie
Ministère de l'Agriculture,
de l'Aquaculture et des Pêches
C.P. 6000**

**Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 5H1**